



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,  
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,  
Adjoint au maire,  
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Madame Pascale BEAUCHENE, Madame Dominique GUILLAN,  
Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET,  
conseillers municipaux

**Etaient absents excusés représentés :**

Monsieur Valentin BLOT par Madame Dominique GUILLAN  
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD  
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

**Etaient absents :**

Monsieur Pascal AMBROISE,  
Monsieur Claude PREVOST,

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Rémi JEANNOT

**Administration :**

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoir : 3

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

[Accusé de réception en préfecture](#)  
[091-219105384-20241217-DE\\_2024\\_12\\_60-DE](#)  
[Date de télétransmission : 20/12/2024](#)  
[Date de réception préfecture : 20/12/2024](#)

**OBJET : Création d'emplois non-titulaires – Année 2025***Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET***Le Conseil Municipal,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9,**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,**VU** l'avis du bureau municipal en date du 03 décembre 2024**CONSIDERANT** qu'en prévision des activités jeunesse nécessitant un encadrement supplémentaire, des accroissement saisonniers d'activité, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour des temps de travail inférieur à 50 % d'un temps complet annuel**CONSIDERANT** la nécessité de créer les emplois d'agent non-titulaires suivants :

Services	Emploi	Rémunération brute	Nombre de postes	Volume horaire maximum mensuel prévisionnel (par agent)	Validité
Animations-Jeunes	Agent d'animation a temps non-complet	entre le taux horaire officiel du SMIC et 17 € bruts de l'heure	5	140	du 1er janvier au 31 décembre 2025
Ecole	Agent d'animation a temps non-complet	entre le taux horaire officiel du SMIC et 17 € bruts de l'heure	2	100	du 1er janvier au 31 décembre 2025
Technique	Adjoint technique saisonnier	Entre le smic et le 3 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération des adjoints techniques	1	Temps complet	6 mois au cours de l'année
Administratif	Adjoint administratif	entre le taux horaire officiel du SMIC et 17 € bruts de l'heure	1	100	du 1er janvier au 31 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20241217-DE\_2024\_12\_60-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Entendu l'exposé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** la création d'emplois non-titulaires tels que définis ci-dessus pour l'année 2025,
- **DIT** que ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2025.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 17 décembre 2024

Le secrétaire,

**Rémi JEANNOT**



Le Maire,

**Pierre-Alexandre MOURET**



Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20241217-DE\_2024\_12\_60-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024